

## Formes juridiques d'entreprise au Maroc : les cas des auto-entrepreneurs et des professions libérales

Pour clore le cycle des principales formes juridiques d'entreprises au Maroc, nous nous sommes intéressés à l'auto-entreprise et à la profession libérale. Synthèse de leurs principales particularités avec Mohamed El Alaoui Echerifi, Expert Comptable DPLE, Commissaire aux comptes et Directeur Général du Cabinet Romay Consulting.

### • Quelles sont les conditions requises ...

#### ... pour créer une auto-entreprise ?

Sur le plan juridique, la loi n°114-13 définit l'auto-entrepreneur comme étant : « toute personne physique exerçant, à titre individuel, une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou un prestataire de services dont le chiffre d'affaires annuel encaissé ne dépasse pas 500 000 Dh pour les activités commerciales, industrielles et artisanales et 200 000 Dh pour les prestations de services. » L'article 42 bis du Code Général des Impôts (CGI), relatif aux dispositions fiscales du statut de l'auto-entrepreneur, complète que ce dernier doit adhérer au régime de sécurité sociale prévu par la législation et la réglementation en vigueur, tenir de manière régulière un registre des achats et de ventes et, enfin formuler sa demande pour obtenir le statut d'auto-entrepreneur auprès de l'organisme gestionnaire, Barid Al Maghreb.

#### ... pour se constituer profession libérale ?

La profession libérale est définie comme étant une activité dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice est subordonné directement ou indirectement à l'utilisation d'un titre professionnel et à la possession de qualifications professionnelles déterminées, en vertu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives. Cela nécessite une inscription à l'ordre professionnel relatif au métier exercé. Il est à préciser que certaines professions sont habilitées à exercer dans le cadre d'une société commerciale (expert comptable), alors que d'autres sont interdites d'opérer en tant que société commerciale (notaires, médecins). •

### • Quels sont les délais et coûts de constitution pour les auto-entrepreneurs et les professions libérales ?

Suivant les dispositions fiscales du CGI, les contribuables qui veulent opter pour le régime de l'auto-entrepreneur doivent formuler leur demande lors du dépôt de la déclaration d'existence auprès de l'organisme gestionnaire, Barid Al-Maghreb.

Le choix du régime d'auto-entrepreneur reste valable tant que le chiffre d'affaires encaissé n'a pas dépassé pendant deux années consécutives les limites précitées.

En fonction du type de profession libérale, le contribuable peut opter pour la forme juridique SARL ou toute autre société de personne physique (SNC, SCS, Société en participation).

L'auto-entrepreneur comme le contribuable exerçant dans le cadre d'une profession libérale sont soumis à des formalités déclaratives. Le coût de constitution comprend les honoraires, frais de débours et de timbres. •

### • Quelles sont les règles de fonctionnement...

#### ...d'une auto-entreprise ?

Sur le plan juridique, l'auto-entrepreneur bénéficie d'un certain nombre d'avantages, notamment un régime fiscal spécifique conformément aux dispositions du Code Général des Impôts ; un régime de couverture sociale et médicale ; la dispense de l'obligation de tenir une comptabilité conformément à la loi n° 9-88 ; la dispense de l'obligation de s'inscrire au registre du commerce. Par ailleurs, l'auto-entrepreneur exerce son activité dans un local à usage professionnel, commercial, industriel ou artisanal, ou destiné à la prestation de services.

Sur le plan fiscal, un régime spécifique est attribué aux contribuables ayant le statut d'auto-entrepreneur. Compte tenu de l'objet assigné à ce dispositif visant l'encouragement de l'auto-emploi et au vu de la nature des activités exercées et du niveau du chiffre d'affaires encaissé, l'auto-entrepreneur est exonéré de la TVA. Il reste toutefois soumis à la taxe professionnelle, après expiration du délai de l'exonération de cinq ans prévu pour toute activité professionnelle nouvellement créée.

#### ...d'une profession libérale ?

Les professions libérales sont généralement rattachées à un ordre professionnel relatif à l'exercice de chaque type d'activité. Ces ordres professionnels sont principalement chargés de contribuer à la définition des conditions d'accès et d'exercice de la profession. Ils ont également pour but de représenter la profession, de défendre ses intérêts, d'édicter des normes de conduite et de contrôler leur respect.

Ces dispositions sont formalisées par l'établissement d'un code déontologique entre les membres de la profession en stigmatisant les comportements de nature à créer des conflits interprofessionnels. •

### • Comment s'organise le contrôle des comptes...

#### ...d'une auto-entreprise ?

Le registre tenu par l'auto-entrepreneur est visé par un responsable relevant du service d'assiette du lieu de son domicile fiscal ou de son principal établissement. Sur ce registre, sont enregistrées toutes les sommes versées au titre des achats, appuyées des pièces justificatives probantes ou tout autre document tenant lieu, ainsi que celles perçues au titre des ventes, des travaux et des services effectués.

#### ...d'une profession libérale ?

Dans le cadre du commissariat aux comptes, la profession libérale exercée en tant que société commerciale - SARL, SNC... - est soumise à un contrôle des comptes si le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 50 000 000 Dh. •